

REGLEMENT DE CONSULTATION

MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE

RELOCALISATION DES BUREAUX DE L'UNITE EXPERIMENTALE PHENOTYPAGE AU CHAMP DES CEREALES (PHACC) ET DE L'ACCUEIL DU SITE DE CROUËL

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET
L'ENVIRONNEMENT

Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes
Route de Theix
63122 Saint-Genès-Champanelle

Phase Candidatures

***Date et heure limite de remise des candidatures
vendredi 25 juillet 2025 – 12h00***

	Indice	Date d'émission	Document rédigé par	Relu et corrigé par	Validé par	Modification
BETA	0	27/05/2025	A COMBRE	F DELOSIERE	B TERSIN et A HUART	
FINALE	0					
REVISEE	0					



Article premier : Objet de la consultation

Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concerne une mission de maîtrise d'œuvre destinée à la construction d'un bâtiment neuf. Ce projet vise à relocaliser les bureaux de l'unité expérimentale Phénotypage Au Champ des Céréales (PHACC) ainsi qu'à aménager l'accueil du site de Crouël.

Lieux d'exécution :

- INRAE – SITE DE CROUËL – 5 chemin de Beaulieu, 63000 Clermont-Ferrand

La mission confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre sera une **mission de base complétée des missions listées ci-dessous** :

Missions de base	Missions complémentaires
ESQ	STD
APS	PC
APD	EXE 1
PRO	OPC
DCE	
ACT	
VISA	
AOR	
GPA	

Article 2 : Conditions de la consultation

Cette consultation est passée selon un marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Ce marché est de type « Restreint » avec une phase Candidature et une phase Offre.

Article 3 : Dispositions générales

3.1 Durée du marché

La durée du marché court à compter de la date fixée par ordre de service au titulaire.

L'OS sera émis dans la foulée de la notification du marché.

Les candidats préciseront dans leur offre les délais par mission.

INRAE estime la durée de l'ensemble la mission de maîtrise d'œuvre à 27 mois (hors GPA).

La durée des études de conception est estimée à 10 mois. Et la durée des travaux est estimée à 12 mois.

3.2 Décomposition en lots / en tranches.

3.2.1 – Décomposition en lots

La présente consultation n'est pas allotie.

Après étude, l'acheteur a décidé conformément aux règles de la commande publique, de ne pas allotir la présente consultation pour les raisons suivantes :

- Les missions de Maîtrise d'œuvre s'enchaînent et constituent un ensemble indissociable de prestations intellectuelles.
- La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

3.2.2 – Décomposition en tranches

Le marché sera constitué d'une seule tranche.

3.3 Variante

3.3.1 – Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires sont-elles autorisées ? ~~Oui~~ - **Non**

3.3.2 – Prestations supplémentaires éventuelles et solutions alternatives

Des variantes à l'initiative de l'acheteur sont-elles demandées ? ~~Oui~~ - **Non**

3.4 Options administratives

Les options administratives suivantes sont envisagées : Oui - ~~Non~~

- Modification du marché possible (articles R.2194-1 du code de la commande publique)
- Les marchés similaires de services (article R.2122-7 du code de la commande publique)

3.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 Conditions de participation

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats qui constitueront un groupement, devront inclure un architecte inscrit à l'Ordre. Il est rappelé que la désignation du mandataire relève de la liberté d'organisation du groupement. Toutefois, les groupements pour lesquels l'architecte est désigné mandataire pourront voir cette configuration valorisée lors de l'analyse de la candidature, dans le respect des principes de proportionnalité et d'égalité de traitement.

En cas de groupement, le mandataire s'engage à faire parvenir à INRAE une copie de la Convention Momentanée d'Entreprise établie.

3.7 Déroulement de la procédure

Première phase : appel à candidatures

Il s'agit de la présente phase. Les documents à fournir par les candidats sont uniquement des pièces administratives et des justificatifs qui permettent de juger de leurs capacités (voir article 4 ci-après). Cette phase donne lieu à un classement des candidatures. Les cinq candidats maximum arrivés en tête seront invités à présenter une offre.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à cinq, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

Les candidats admis à présenter une offre seront informés via PLACE.

Seconde phase : Offre

Une invitation à soumissionner sera transmise aux cinq candidats sélectionnés (5 maximum). Elle comprendra les pièces du dossier de consultation des entreprises phase offre (acte d'engagement, CCAP, programme fonctionnel détaillé, proposition tarifaire).

L'invitation à soumissionner précisera la liste des documents que les candidats devront remettre, ainsi que les modalités de remise des plis et les critères d'attribution du marché. Les candidats sélectionnés disposeront d'un délai suffisant pour transmettre leur proposition qui sera au centre de la négociation. Ce délai sera défini par le Représentant du pouvoir Adjudicateur dans le Règlement de Consultation Phase offre (environ 30 jours calendaires).

ARTICLE 4 : LES CANDIDATS

4.1 Tout candidat retenu et décidant de ne pas remettre d'offre est tenu d'en informer le maître de l'ouvrage dès réception de la notification de sa sélection.

4.2 Tout membre d'un groupement faisant partie de plusieurs candidatures, ne pourra remettre une offre qu'à la condition de présenter une équipe distincte par candidat. Les mandataires, ne bénéficient pas de cette disposition.

Ne peuvent candidater directement ou indirectement, les personnes/entités ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la consultation, commission compris, à l'élaboration d'un quelconque élément du dossier de consultation, les membres de leur famille ainsi que les associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

4.3 L'équipe de chaque candidat ou groupement devra être composée de la manière suivante :

- Architecte Maitre d'œuvre et Mandataire
- Economiste de la construction
- Bureau(x) d'étude(s) structure béton et charpente bois
- Bureau(x) d'étude(s) fluides : Cfo-Cfa / Plomberie / CVC / VRD
- Bureau(x) d'étude(s) en thermiques du bâtiment et en énergies renouvelables si compétences avérées non présentes dans les autres BET

En cas de groupement, le mandataire devra obligatoirement être l'architecte maître d'œuvre inscrit au tableau de l'ordre des architectes habilités à exercer des missions de conception. Il devra indiquer la liste des compétences et références de chaque membre de l'équipe à l'annexe 0.02.4_RC_Annexe_Cadre des références.

4.4 La participation à la phase de remise des candidatures entraîne, de la part des candidats, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

4.5 Le programme est précisé dans le dossier de consultation (présentation fournie en version simplifiée. La version définitive complète sera fournie aux candidats admis en phase offre). Il correspond à la pièce 1.01_Programme Architectural Fonctionnel et Technique (PAFT), accompagné de ses annexes, du cadre de réponse et des documents associés à fournir par le candidat en phase offre.

4.6 Le contenu des éléments attendus en réponse à la phase « **candidature** » est défini à l'annexe 0.02_RC_Annexe cadre de remise candidature et offre.

PHASE CANDIDATURE

(Objet du présent règlement de consultation)

ARTICLE 5 : CONTENU ET TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE

Les candidatures de chaque soumissionnaire seront entièrement rédigées en langue française.

5.1 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le DCE, remis aux candidats, est constitué des pièces listées à l'annexe 0.01_Liste des pieces_DCE_MOE_BUREAUX_PHACC

5.2 Modalités de demande des dossiers

Le dossier est gratuit.

Pour le retirer, les candidats doivent se connecter à la plateforme dématérialisée des achats de l'Etat dont l'adresse est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

5.3 Modalités de présentation des candidatures

Le contenu de la candidature doit comprendre l'ensemble des pièces listées à l'annexe 0.02_RC_Annexe cadre de remise candidature et offre

5.4 Transmission des candidatures

Les candidats doivent obligatoirement répondre sous format de pli électronique sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur candidature que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature devra être traité préalablement par le soumissionnaire avec un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Conformément à la réglementation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature et INRAE recourra à la copie de sauvegarde si elle existe

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

La date limite de remise des candidatures sur PLACE est définie en page de garde du présent document.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures sont celles données sur la plateforme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Le procédé utilisé par INRAE répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC 3029).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature :

Formats des fichiers autorisés : **.XLS(x), .DOC(x), .PPT(x), .PDF, .DWG, .SKP, .IFC**

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés aux formats évoqués plus haut.

Signature électronique :

La signature électronique n'est pas requise.

5.5 Copie de sauvegarde (support physique) - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier, dans le même délai que le pli électronique (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur et n'a pu être ouverte ;
- lorsqu'un problème technique émanant de la plate-forme de dématérialisation, objectivement sans lien avec le soumissionnaire, empêche ce dernier de remettre un pli électronique. Dans ce cas, le soumissionnaire devra prouver par tout moyen de preuve (copie-écran, etc ...), qu'il a tenté de remettre un pli et qu'il a été objectivement dans l'impossibilité de le déposer sur la plate-forme. Attention, le problème doit résulter de la plate-forme et non d'une mauvaise configuration du poste du soumissionnaire à partir duquel est remis le pli ou encore d'un empêchement dû aux filtres de sécurité du soumissionnaire ou de tout autre motif qui ne résulte pas entièrement de la plate-forme.

Les pièces constitutives de la candidature, assorties d'une version numérique sur support magnétique (clé USB, DVD-rom...), seront placées sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article 3 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

MAPA MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE
Relocalisation des bureaux de l'unité expérimentale PHACC et de l'accueil du site Crouël
Phase Candidature
 COPIE DE SAUVEGARDE
 « NE PAS OUVRIR »
 (NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE
 CENTRE CLERMONT-AUVERGNE-RHONE-ALPES
 SDAR – SERVICE ACHATS MARCHES
 SITE DE THEIX, 63122 SAINT GENES CHAMPANELLE

ou remise à l'adresse indiquée ci- dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des plis est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

5.6 Critères de sélection des candidatures

L'examen des candidatures portera sur la composition du groupement, ses compétences, ses références et ses moyens mis à disposition de la présente mission.

Les candidats seront sélectionnés sur la base du dossier de candidature et selon les critères suivants :

Critères	Sous-critères	Pondération
Analyse des candidatures		100%
<p>Compétences et références avérées sur des projets similaires (bâtiment tertiaire à forte engagement environnementale) à détailler dans un cahier de présentation du groupement</p> <p>Une note de présentation du groupement précisant pour chacun des membres :</p> <p>=> Les moyens techniques,</p> <p>=> Les moyens humains ; les groupements pour lesquels l'architecte est désigné comme mandataire pourront voir cette configuration valorisée lors de l'analyse de la candidature ;</p> <p>=> Les CV des personnes pressenties pour le suivi du dossier ;</p> <p>=> 3 références détaillées de projets similaires de moins de 3 ans pour chacun des membres (une fiche descriptive détaillée par projets) ;</p> <p>=> Les titres d'études et titres professionnels (dont n° d'inscription à l'ordre des architectes pour l'architecte mandataire du groupement) ;</p>	1.1	60%

=> Les qualifications professionnelles.		
Qualité et complétude des documents de candidature remis	1.2	20%
Note de synthèse de la prise en compte RSE sur les 3 projets présentés avec présentations des objectifs initiaux et des résultats en exploitation.	1.3	20%

• Critère

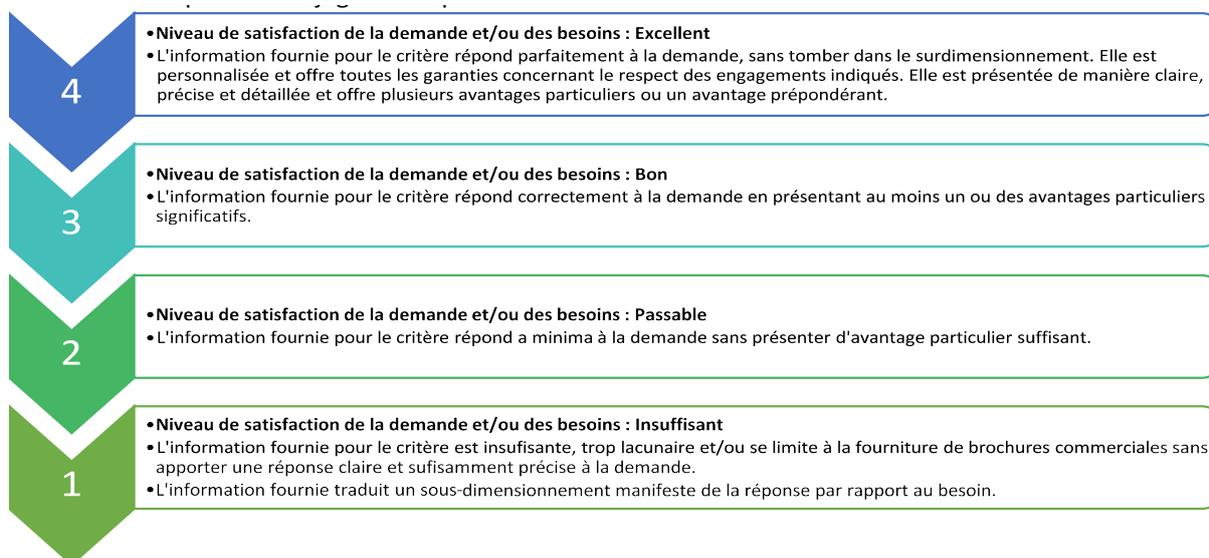
La candidature est jugée sur 4 points. Les notes sont attribuées 1, 2, 3 ou 4.

Afin de donner tout son poids aux critères de qualité, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note pour chacun de ces critères. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

****Cr= 4/meilleur note attribuée sur le critère qualité.**

Toutes les notes de qualité des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

La Note Minimale de 2/4 est exigée pour ce critère, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».



• Critères objectifs de limitation du nombre de candidats

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur retiendra les cinq (5) candidatures maximum dont les capacités et les compétences correspondent le mieux à l'objet du marché conformément aux critères énoncés ci-dessus. Il pourra pour cela s'appuyer au besoin sur l'avis d'une commission technique et par des personnalités compétentes.

PHASE OFFRE

ARTICLE 6 : ORGANISATION DE LA PHASE OFFRE

Les 5 candidats (maximum), admis recevront le dossier de consultation par la Plateforme de l'Etat PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), afin de transmettre une proposition (également appelée offre initiale) sur ce même site, dans un délai d'1 mois après la mise à disposition du DCE phase offre (délai prévisionnel).

6.1 Les dates d'ouverture et de clôture d'élaboration et de remise des offres visées ci-après sont fixées par le calendrier prévisionnel suivant :

- Date d'ouverture : semaine 33 ou 34
- Date de remise des offres : 26/09/2025

Le Dossier de Consultation des Entreprises (phase offre) sera envoyé à chaque candidat admis à soumissionner en semaine 33 ou 34 (prévisionnelle).

6.2 Le contenu de l'offre devra comprendre les pièces suivantes :

Le contenu de l'offre doit comprendre l'ensemble des pièces listées à l'annexe 0.02_RC_Annexe cadre de remise candidature et offre

Les autres documents du dossier qui sont à accepter sans modifications ne sont pas à rendre avec l'offre.

N.B. :

Les données listées ci-dessus devront être suffisamment détaillées pour permettre au maître d'ouvrage de juger de la qualité des fournitures et des prestations proposées, ainsi que des moyens dévolus à leur exécution.

Son niveau de qualité (clarté, précision, exactitude, exhaustivité, ...) sera pris en compte dans le jugement de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur se laisse, conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics, la possibilité de demander aux candidats des compléments d'offre.

6.3 Les candidats doivent obligatoirement déposer leur projet de marché (pièces écrites et copie numérique...) sous format de pli électronique sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme.

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur offre dans les formats précisés dans la pièce 0.02.2_RC_Annexe_Cadre de remise candidature et offre, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

6.4 Copie de sauvegarde (support physique) - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article 5.4 et portera les mentions suivantes :

MAPA MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE
Relocalisation des bureaux de l'unité expérimentale PHACC et de l'accueil du site Crouël
Phase Offre
 COPIE DE SAUVEGARDE
 « NE PAS OUVRIR »
 (NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE
CENTRE CLERMONT-AUVERGNE-RHONE-ALPES
SDAR – SERVICE ACHATS MARCHES
SITE DE THEIX, 63122 SAINT GENES CHAMPANELLE

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé **avant la date limite fixée en page de garde du Règlement de Consultation Phase Offre.**

La réception des plis est assurée du **lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h**. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

NOTA :

- Le candidat est informé que l'unité monétaire de compte du marché est l'euro.
- Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de l'offre présentée par le candidat au titre de son offre doivent être rédigés en langue française, conformément aux dispositions de la loi n° 94 665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au Journal Officiel du 20 mars 1996.
- Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date fixée pour la réception des plis.

ARTICLE 7 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Analyse des offres

Sera déclaré irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondéré de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	
<p>Compréhension du besoin et analyse du programme</p> <p>Une note présentant la compréhension du projet : du contexte et des enjeux, puis d'appropriation du projet et d'analyse du programme (prise de position). – 40%</p> <p>Capacité à intégrer l'éco-conception dans les études (orientation bioclimatique, sobriété énergétique, matériaux biosourcés ou recyclés, etc.) – 40%</p> <p>Méthodologie de travail (organisation de l'équipe, coordination des études, outils utilisés)</p> <p>· Un exemple de CR d'étude type relevé de décisions</p>	40%

<ul style="list-style-type: none"> · Un exemple de rendu d'APD · Un exemple de rendu PRO/DCE · Un exemple de CR de chantier – 20% 	
2- Offre financière	
Prix des prestations : Il sera porté une attention particulière à la cohérence de l'équilibrage entre les membres au regard des phases et de la complexité du projet. – 100%	40%
3- Planning de mission	
Planning détaillé de type Gant faisant clairement apparaître les phases d'études, les visites sur site, les réunions, les remises de livrables, les délais de validation INRAE – 100%	10%
4- Critère social et environnemental	
Mesures prises en faveur de l'insertion professionnelle : embauche de personnes éloignées de l'emploi... – 50%	10%
Méthodes d'optimisation des ressources dans la réalisation du projet (eau, énergie, matériaux) – 50%	
Note globale	Sur 100

Les critères techniques sont évalués sur la base du mémoire technique, et du cadre de réponse annexé au mémoire technique

Le critère financier sera évalué sur la base de la DPGF renseigné par les candidats, à l'aide du mémoire technique si nécessaire.

• Critères Techniques 1,3 & 4 :

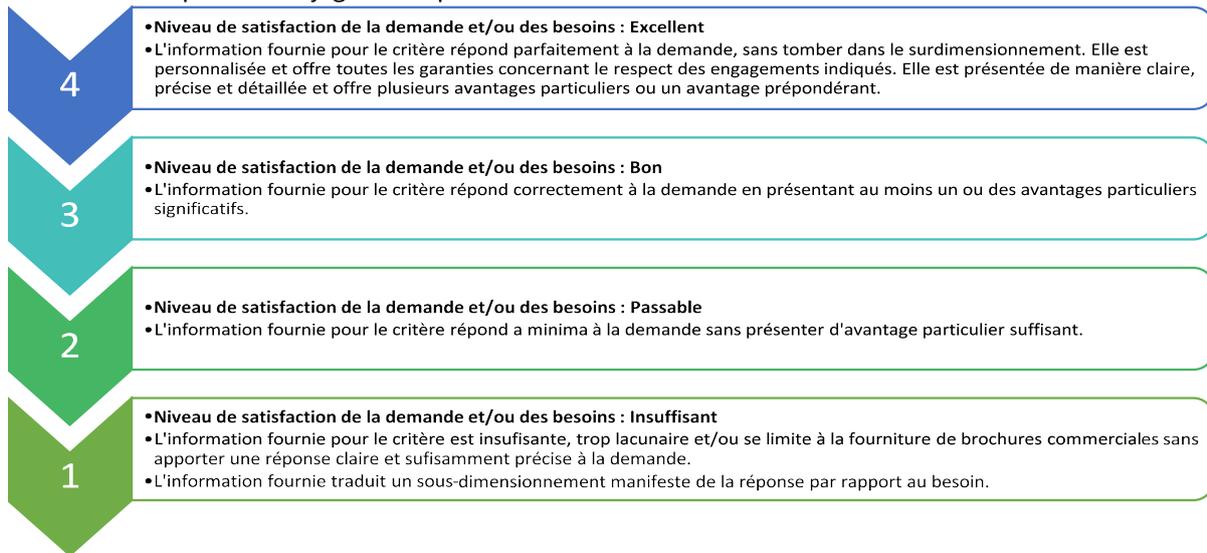
Les critères techniques sont jugés sur 4 points. Les notes sont attribuées 1, 2, 3 ou 4.

Afin de donner tout son poids aux critères de qualité, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note pour chacun de ces critères. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

****Cr= 4/meilleur note attribuée sur le critère qualité.**

Toutes les notes de qualité des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

La Note Minimale de 2/4 est exigée sur les critères 1 & 3, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».



• Critère financier 2 :

Pour le critère financier, seules seront comparées les offres ayant reçu, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour les critères portant sur la qualité l'offre. Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

*La formule de calcul de la note financière (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \text{montant de l'offre la moins disante} + 1 / \text{montant de l'offre analysée} + 1$$

• La note totale

La note totale (Nt) sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées : **Nt = Note critère technique x coefficient de raccordement** + note financière (Nc) + note environnement (Ne) x coefficient de raccordement**

L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

Article 8 : Conditions de remise des plis en phase offre

En application de l'article 40-I alinéa 4 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, la transmission des offres est réalisable par voie électronique sur le profil d'acheteur de INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. La transmission par télécopie ou mail est interdite.

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur offre que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire avec un antivirus.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

En effet, conformément à la réglementation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre et INRAE recourra à la copie de sauvegarde si elle existe

Dans le cas où le candidat dépose deux plis, seul le second sera pris en considération pour l'analyse.

La date limite de remise des offres sur PLACE est définie en page de garde du présent document.

ARTICLE 9 : EXAMEN DES OFFRES ET AUDITION DES CANDIDATS

Pour l'examen des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra se faire assister par une commission technique.

Lors de l'analyse des projets par la commission technique, un droit de réponse sera accordé à chaque candidat, sur d'éventuelles questions qui pourraient lui être posées pour la compréhension de celui-ci. Les conditions de remise de la réponse se feront via la plateforme PLACE.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur exclura de la procédure de jugement les prestations incomplètes, celles ne répondant pas au programme et les prestations arrivées hors délai.

Les cinq soumissionnaires retenus pourront être audité en présentiel dans les locaux du Centre INRAE Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes. Si tel est le cas, une convocation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, salle de réunion) sera alors adressée à chacun des soumissionnaires retenus par voie électronique au moins cinq (5) jours calendaires avant la date d'audition.

Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour la convocation à l'audition/négociation.

La durée des auditions est la même pour tous les candidats y participant.

ARTICLE 10 : SUITES DONNEES A LA MISE EN CONCURRENCE

10.1 Les candidats seront informés individuellement des résultats de la mise en concurrence via le profil acheteur de INRAE : PLACE.

10.2 Pour le cas où la procédure comprend un Acte d'Engagement, ce dernier sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par le titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification sera électronique.

10.3 Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la mise en concurrence ou de la déclarer infructueuse.

10.4 Il sera demandé par le Représentant du Pouvoir d'Adjudicateur au groupement attributaire, pour se voir notifier le marché, d'adopter la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire ou d'un groupement solidaire.

ARTICLE 11 : Demande de précisions – Mise au point

11.1 Demande de précisions

Dans les cas listés ci-après le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de préciser leur offre :

- si des points demandent à être précisé,
- en cas d'erreur matérielle flagrante, par exemple une erreur de calcul évidente dans une annexe financière (cela doit rester exceptionnel),
- si une offre est jugée anormalement basse par rapport à la moyenne de l'ensemble des offres.

11.2 Mise au point

En accord avec le soumissionnaire retenu, une mise au point des composantes du marché pourra être réalisée avant sa signature. Cette mise au point ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

11.3 Déroulement de la négociation

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché.

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les 3 meilleurs candidats, maximum, sélectionnés sur la base des critères de jugement énoncés à l'article 7 du présent document.

La négociation prendra la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel via la plateforme PLACE à chacun des trois soumissionnaires, ou lors d'une réunion de négociation.

Le choix final du Titulaire du marché se fera sur la base des critères énoncés à l'article 7 du présent document, et en fonction des éléments obtenus ou non, lors de la négociation.

11.4 Modalités de notification du marché :

Les offres déposées par voie dématérialisée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur seront rematérialisées.

La notification du marché se fera via le profil acheteur de INRAE ou par email avec remise d'un récépissé de notification.

Article 12 : Renseignements complémentaires

12.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres faire parvenir une demande leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marchés-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Renseignement(s) administratif(s) :

Centre INRAE Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes
Frédéric Delosière
Site de Theix, 63 122 Saint Genes Champanelle
Mail : frederic.delosiere@inrae.fr

12.2 Visites

Une visite de site sera **obligatoire en phase offre** avant de remettre une offre.

Les dates de visite seront définies au Règlement de Consultation (Phase Offre).
Pour des raisons d'organisation, chaque candidat devra préciser à INRAE, le nom et la fonction des personnes présentes.

Les questions qui pourraient être posées par les candidats à l'occasion de la visite devront impérativement être confirmées par écrit. Elles donneront lieu à des réponses écrites de la part de INRAE, réponses qui seront communiquées à l'ensemble des candidats dans le respect du secret des affaires.

Lors de la visite, les photos sont autorisées, avec restriction d'usage à la présente consultation. **Les enregistrements vidéo ou audio sont strictement interdits.**

Un certificat de visite signé par un représentant de INRAE sera remis aux candidats concernés.

12.3 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél : 04 73 14 61 00 // Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

THEIX, LE 22/05/2025